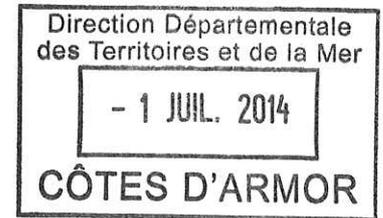




PREFET DES CÔTES-D'ARMOR



Direction départementale
des territoires et de la mer

Service
eau, environnement, forêt

Arrêté portant désignation des membres de la commission
locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion
des eaux (SAGE) de la baie de Saint-Brieuc

Le Préfet des Côtes-d'Armor
Officier de la Légion d'honneur

VU la Loi 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 212.3 et L 212.4 et R 212.29 à R 212.34 ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 mai 2006 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la baie de Saint-Brieuc ;

VU l'arrêté portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures en date du 18 novembre 2009 ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2008 modifié portant la désignation des membres de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la baie de Saint-Brieuc ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Gérard DEROUIN, Secrétaire Général de la préfecture;

VU le courrier du conseil régional en date du 4 juin 2014;

VU la délibération du syndicat mixte environnemental du Goëlo et de l'Argoat du 16 juin 2014;

VU la délibération du syndicat mixte du pays de Saint-Brieuc du 23 juin 2014;

VU la délibération du syndicat départemental d'alimentation en eau potable des Côtes- d'Armor du 13 juin 2014 ;

VU la délibération de la communauté de communes Côtes de Penthièvre du 22 avril 2014 ;

VU la délibération de la communauté de communes Lamballe communauté du 23 avril 2014 ;

VU la délibération de la communauté Sud Goëlo du 19 mai 2014 ;

VU la délibération de la communauté de communes Quintin communauté du 12 mai 2014 ;

VU la délibération de la communauté de communes Saint-Brieuc agglomération du 15 mai 2014;

VU la délibération de la communauté de communes du pays de Moncontour du 29 avril 2014

VU la délibération de la communauté de communes Centre Armor Puissance 4 du 23 avril 2014 ;

VU la délibération de la communauté de communes du pays de Matignon du 12 mai 2014 ;

VU la délibération de la communauté de communes Arguenon Hunaudaye du 15 mai 2014 ;

VU la délibération de la communauté de communes de Le Leff communauté du 16 avril 2014 ;

VU la délibération de la commission permanente du conseil général des Côtes-d'Armor du 14 avril 2011 ;

VU la délibération de la chambre des métiers et de l'artisanat des Côtes-d'Armor du 5 juin 2014 ;

VU le courrier de l'association Vivarmor nature – GEPN du 10 avril 2014 ;

VU le courrier de la chambre d'agriculture des Côtes-d'Armor du 28 avril 2014 ;

VU le courrier de la chambre de commerce et d'industrie des Côtes-d'Armor du 11 avril 2014 ;

VU le courrier du syndicat départemental de la propriété privée rurale (SDPPR) du 10 juin 2014 ;

VU le courrier de la section régionale de la conchyliculture Bretagne nord du 19 mai 2014 ;

VU le courrier de la fédération des Côtes-d'Armor pour la pêche et la protection du milieu aquatique du 11 juin 2014 ;

VU le courrier de la fédération Côtes-d'Armor nature environnement (FAPEN) du 15 avril 2014;

VU le courrier de l'association eau et rivières de Bretagne du 12 mai 2014 ;

VU le courrier de la fédération des coopératives agricoles des Côtes-d'Armor du 3 juin 2014 ;

VU le courrier de l'association de sauvegarde des moulins de Bretagne du 12 juin 2014 ;

VU le courrier de l'association des consommateurs UFC-Que choisir du 10 avril 2014 ;

VU le courrier d'INPACT Bretagne (initiative pour une agriculture citoyenne et territoriale) du 15 avril 2014 ;

VU le courrier d'EDF du 24 avril 2014 ;

VU le courrier du comité départemental de canoë-kayak des Côtes d'Armor du 5 juin 2014 ;

VU le courrier de Saint-Brieuc agglomération, désignant le représentant de la Réserve Naturelle de la Baie de Saint Brieuc du 25 juin 2014 ;

CONSIDERANT que la durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau désignés dans l'arrêté initial de composition du 18 juillet 2008, autres que les représentants de l'État est de six années ;

CONSIDERANT que les membres de la commission locale de l'eau cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

L'arrêté préfectoral du 18 juillet 2008 modifié portant la désignation des membres de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la baie de Saint-Brieuc est abrogé .

ARTICLE 2 :

La composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la baie de Saint-Brieuc institué par arrêté du 4 mai 2006 est fixée ainsi qu'il suit :

I – COLLEGE DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX

Représentants du conseil général des Côtes d'Armor :

- Monsieur Loïc RAOULT, conseiller général du canton d'Etables-sur-Mer ;
- Madame Christine ORAIN, conseillère générale du canton de Ploufragan ;
- Monsieur Alain CADEC, conseiller général du canton de Saint-Brieuc Nord.

Représentant du conseil régional de Bretagne :

- Monsieur Michel MORIN.

Représentants des structures de gestion de l'eau :

1/ Saint-Brieuc agglomération baie d'Armor (bassin versant du Gouët):

- Monsieur Loïc BIDAULT

2/ Saint-Brieuc agglomération baie d'Armor (bassin versant de l'anse d'Yffiniac):

- Monsieur Mickaël COSSON

3/ Syndicat mixte environnemental du Goëlo et de l'Argoat (bassin versant de l'Ic):

- Monsieur Marcel SERRANDOUR

4/ Communauté de communes de la Côte de Penthièvre (bassins versants Islet – Flora):

- Monsieur Christian LUCAS

5/ Lamballe-communauté (bassin versant du Gouessant) :

- Monsieur Jean-Luc BARBO

6/ Syndicat départemental d'alimentation en eau potable des Côtes-d'Armor :

- Monsieur Pascal LAPORTE

7/ Syndicat mixte du pays de Saint Briec :

- Monsieur Jean-Jacques SUAN

Représentants des Maires et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) :

1/ Saint-Briec agglomération baie d'Armor :

- Monsieur Jacky DESDOIGTS,
- Monsieur Didier LE BUHAN,
- Madame Louise Anne GAUTIER,
- Monsieur Alain RAULT
- Madame Pascale LE FRANCOIS,
- Monsieur Michel BOUJEARD,
- Madame Sylvie GUIGNARD.

2/ Lamballe communauté :

- Monsieur Loïc DERON
- Monsieur Jean -François CORDON
- Monsieur Didier YON

3/ Communauté de communes du Sud Goëlo :

- Monsieur Frédéric BERROD

4/ Communauté de communes de la côte de Penthièvre :

- Monsieur Jean-Luc DUBOS

5/ Communauté de communes du pays de Quintin :

- Monsieur Jean-Yves LOYER
- Monsieur Pascal PRIDO

6/ Communauté de communes du pays de Moncontour :

- Monsieur Pascal NOREE

7/ Communauté de communes Centre Armor puissance 4 :

- Monsieur Christophe CHANDEMERLE

8/ Communauté de communes du pays de Matignon :

- Madame Joëlle BURNOUF

9/ Le Leff communauté :

- Monsieur Jean JOURDEN

10/ Communauté de communes Arguenon-Hunaudaye :

- Monsieur Armand GUERIN

II – COLLEGE DES USAGERS, RIVERAINS, ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET ASSOCIATIONS CONCERNEES

Représentants de la chambre d'agriculture des Côtes-d'Armor :

- Madame Danielle EVEN
- Monsieur Yves Marie BEAUDET
- Monsieur Jean-Jacques RENE

Représentant de la chambre de commerce et d'industrie des Côtes-d'Armor :

- Monsieur Michel BRANDELET

Représentant de la chambre de métiers et de l'artisanat des Côtes-d'Armor :

- Monsieur James CHOUZENOUX

Représentant du syndicat départemental de la propriété privée rurale :

- Monsieur Yves DE CATUELAN

Représentant de la section régionale de la conchyliculture Bretagne nord :

- Monsieur Stéphane SALARDAINE

Représentant de la fédération des Côtes-d'Armor pour la pêche et la protection du milieu aquatique :

- Monsieur Maurice LEBRANCHU

Représentants des associations de protection de la nature agréées :

1/ Fédération Côtes d'Armor nature environnement (FAPEN)

- Madame Joëlle LE GUERN

2/ L'association Vivarmor nature – GEPN :

- Monsieur Albert CORBEL

3/ L'association eau et rivières de Bretagne :

- Monsieur Célestin LE ROUX

Représentant de la réserve naturelle de la baie de Saint-Brieuc :

- Monsieur Didier LE BRAS

Représentant de la fédération des coopératives agricoles des Côtes-d'Armor :

- Monsieur Thomas COUEPEL

Représentant de l'association de sauvegarde des moulins de Bretagne :

- Monsieur Jean-Paul LAMOUR

Représentante de l'association des consommateurs UFC-Que choisir :

- Madame Solange ROUXEL

Représentant d'INPACT Bretagne (initiative pour une agriculture citoyenne et territoriale) :

- Monsieur Yann YOBE

Représentant des producteurs d'hydroélectricité :

- Monsieur le directeur de l'unité de production centre d'EDF ou son représentant

Représentant du comité départemental de canoë-kayak des Côtes d'Armor :
- Monsieur Julien RAULT

III – COLLEGE DES REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS

Le Préfet coordonnateur de bassin Loire-Bretagne ou son représentant (DREAL Centre)

Le Préfet des Côtes-d'Armor ou son représentant (le secrétaire général) ;

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne ou son représentant ;

Le Chef de la mission inter services de l'eau des Côtes-d'Armor ou son représentant ;

Le Directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor ou son représentant ;

Le Délégué interrégional de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) ou son représentant;

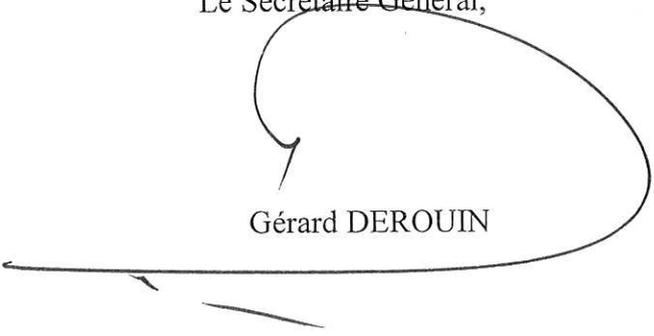
Le Directeur de l'agence de l'eau Loire-Bretagne ou son représentant ;

Le Directeur du centre de valorisation des algues (CEVA) ou son représentant ;

ARTICLE 3: Le secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor et le président de la commission locale de l'eau du SAGE de la baie de Saint-Brieuc sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, sur le site internet du pays de Saint-Brieuc www.pays-de-saintbrieuc.org et sur le site internet national www.gesteau.eaufrance.fr.

Saint-Brieuc, le 27 juin 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Gérard DEROUIN